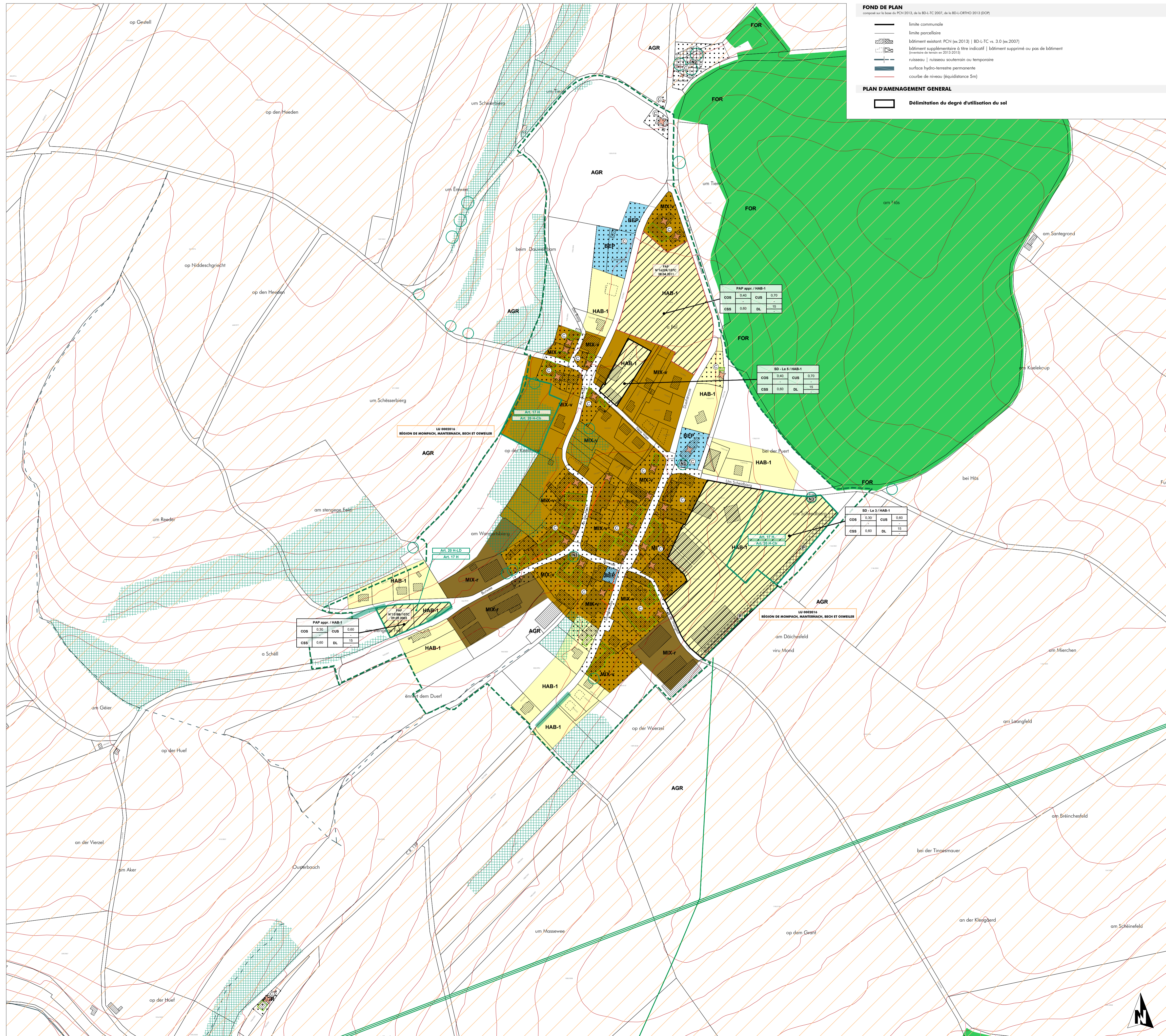


# Plan d'aménagement général - Localité de Lellig



**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1

**Zones mixtes**

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-r

**Zones d'activités**

- ECO-e1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-e1-b zone d'activités économiques communale type 1 "transformation de bois"

**Zones de sports et de loisirs**

- REC zone d'activités de plein air
- JAR zone de jardins familiaux

**Zones spéciales**

- SPEC-CIPA zone spéciale "Tasgtronn's Schloss" - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Agées)
- GARE zones de gares ferroviaires et routières

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Désignation de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- PARC Zones de parc public

**ZONES SUPERPOSÉES**

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés**

**Zones de servitudes "urbanisation"**

- [N] servitude "urbanisation - milieu naturel"
- [B] servitude "urbanisation - paysage"
- [N1] alignement d'arbres
- [B1] servitude "urbanisation - Am Burkléck"
- [N2] groupe d'arbres
- [B2] servitude "urbanisation - Sydbal Schloss"
- [N3] alignement isolé
- [B3] servitude "urbanisation - Am Wangenbüsch"
- [N4] haie
- [N5] bosquets
- [N6] mur en pierres sèches

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti
- immeubles protégés (sonnans)
- objets protégés (autres constructions, chapelle, calvaire, croix de chemin, puits etc.)
- gabariets protégés
- alignements protégés

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS NATURELLES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - source: MDDI, version 07/2011
  - source: MDDI, version 01/2014
  - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiete (MDDI, 09/2015)
  - NATURA 2000 EU Vogelschutzgebiete
  - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 09/2015)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - source: Liste des SMN, 11/2015
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - source: AGI, mai 2014
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)
  - source: AGI, mai 2014
  - HQ 10
  - HQ 100
  - HQ extrême

**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Lignes électriques**

- source: BD-LTC 2007, CREOS 2007
- à haute tension 220 kV
- à haute tension 65 kV
- à moyenne tension 20 kV

**Reseaux de circulation (chemin de fer)**

- source: BD-LTC 2007
- ligne ferroviaire

**Cartographie du bruit (LDEN)**

- source: PBO 2011
- ≥55 dB(A) nuit
- ≥55 dB(A) routes principales

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17**

- source: habitat - PROCEP/CO, TR.ENGELBERG, COS 2013 - 2016
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**Habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 20**

- Art. 20 habitat - habitat de chasse essentiel
- Art. 20 habitat - ligne directrice essentielle

**Compensation d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20**

- zone/ surfaces pour compensation éventuelle d'habitats essentiels (CEE)

Ref. n°: 107C/005/2016	
Saisine du Conseil Communal	22.06.2016
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2016
Avis du Ministère du Développement et des Infrastructures	07.11.2016
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

BD-LTC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

**Concept Conseil Communication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

3, bd. de l'Albette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@ccc.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Manternach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Lellig

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	19.07.2017	A

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0522\_pag\_Le

Indice: A Date: 08.06.2016

Élaboré: S. Behrensmeier Contrôlé: S. Behrensmeier

Validé: U. Truffer Date: 08.06.2016

Chaque dessin est un produit de plus en plus précieux. Ce plan ne peut être révisé à un prix sans précédent. Ce plan est un produit de plus en plus précieux. Ce plan ne peut être révisé à un prix sans précédent. Ce plan est un produit de plus en plus précieux. Ce plan ne peut être révisé à un prix sans précédent.